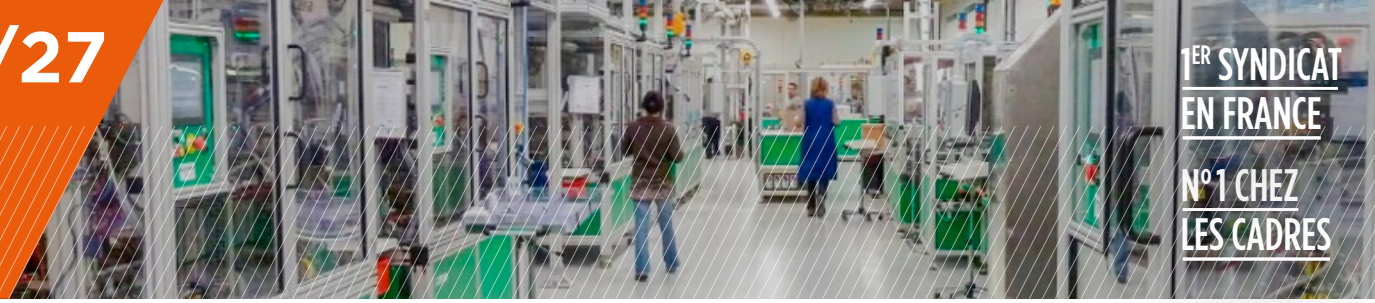
2026/27

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
Schneider Electric

PLUS D'INFOS :



1ER SYNDICAT EN FRANCE

N°1 CHEZ LES CADRES

SEPTEMBRE 2026			OCTOBRE 2026			NOVEMBRE 2026			DÉCEMBRE 2026			JANVIER 2027			FÉVRIER 2027			MARS 2027			AVRIL 2027		
			MESE : CAMPAGNE CHANGEMENT DE GARANTIES			VERSEMENT VOLONTAIRE PEG ET PERECO						NOTE DE FRAIS TÉLÉTRAVAIL N-1 POUR TOUS LES ITINÉRANTS									PLACEMENT INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION		
1	M		1	J		1	D	TOUSSAINT	1	M		1	V	JOUR DE L'AN	1	L	5	1	L	9	1	J	
2	M		2	V		2	L	45	2	M		2	S		2	M		2	M		2	V	
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S	
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L	1	4	J		4	J		4	D	
5	S		5	L	41	5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L	14
6	D		6	M		6	V		6	D		6	M		6	S		6	S		6	M	
7	L	37	7	M		7	S		7	L	50	7	J		7	D		7	D		7	M	
8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L	6	8	L	10	8	J	
9	M		9	V		9	L	46	9	M		9	S		9	M	MARDI GRAS	9	M		9	V	
10	J		10	S		10	M		10	J		10	D		10	M		10	M		10	S	
11	V		11	D		11	M	ARMISTICE	11	V		11	L	2	11	J		11	J		11	D	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M		12	V		12	V		12	L	15
13	D		13	M		13	V		13	D		13	M		13	S		13	S		13	M	
14	L	38	14	M		14	S		14	L	51	14	J		14	D		14	D		14	M	
15	M		15	J		15	D		15	M		15	V		15	L	7	15	L	11	15	J	
16	M		16	V		16	L	47	16	M		16	S		16	M		16	M		16	V	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S	
18	V		18	D		18	M		18	V		18	L	3	18	J		18	J		18	D	
19	S		19	L	43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	16
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M	
21	L	39	21	M		21	S		21	L	52	21	J		21	D		21	D		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L	8	22	L	12	22	J	
23	M		23	V		23	L	48	23	M		23	S		23	M		23	M		23	V	
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S	
25	V		25	D		25	M		25	V	NOËL	25	L	4	25	J		25	J		25	D	
26	S		26	L	44	26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L	17
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M	
28	L	40	28	M		28	S		28	L	53	28	J		28	D		28	D		28	M	
29	M		29	J		29	D		29	M		29	V					29	L	L. DE PÂQUES 13	29	J	
30	M		30	V		30	L	49	30	M		30	S					30	M		30	V	
			31	S					31	J		31	D					31	M				

Vacances scolaires par académie :

Zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers. Zone B Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy- Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg. Zone C Créteil, Montpelier, Paris, Toulouse, Versailles.

cfdt-fgmm.fr www.cfdt-schneider-electric.fr www.cadrescfdt.fr



MATERNITÉ : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Déclarer votre grossesse :

Vous devez prévenir votre employeur en précisant le motif de votre absence et les dates présumées de début et de fin de votre congé maternité.

Aucun délai légal n'est imposé, mais le prévenir en même temps que la déclaration de grossesse auprès de la CPAM et de la CAF paraît être un bon repère, soit dans les 14 premières semaines de votre grossesse.

Votre déclaration doit être accompagnée d'un certificat du médecin ou de la sage-femme qui suit votre grossesse.

Pendant votre grossesse, vous bénéficiez :

- d'une autorisation de 3 absences rémunérée pour les examens médicaux obligatoires et les séances de préparation à l'accouchement
- d'un temps de pause supplémentaire de 30 minutes par jour à partir du 3e mois de grossesse
- d'une place de parking prioritaire pour le travail

Pendant votre maternité :

Vous conservez vos droits aux augmentations individuelles, à l'intéressement et à la participation, et la durée du congé de maternité est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de vos droits à congés et ancienneté.

↗ **EN SAVOIR PLUS :**
https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/tout-savoir-sur-le-conge-supplementaire-de-naissance

À votre retour de congé maternité :

Pensez à **transmettre l'acte de naissance**

- à votre Gestionnaire de Paie ou RRH (pour vos droits à congés)
- au CSE pour bénéficier du cadeau naissance et noël
- à la Mutuelle

Trimestres d'assurance retraite

4 trimestres d'assurance retraite sont accordés à la naissance d'un enfant.

Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de ces trimestres supplémentaires. Le mode de répartition est libre :

- 2 trimestres pour chacun des parents,
- ou 1 trimestre pour l'un et 3 pour l'autre,
- ou 4 trimestres pour l'un des deux.

L'option doit être exprimée auprès de la caisse de retraite dans les 6 mois suivant la date du 4e anniversaire de la naissance ou adoption de votre enfant.

À défaut, la majoration est soit automatiquement attribuée à la mère, soit partagée par moitié entre les parents, lorsqu'ils sont de même sexe.

Le congé parental d'éducation.

Accordé suite à une naissance ou adoption d'un enfant de moins de 16 ans.

Une ancienneté d'un an est requise.

Durant ce congé le contrat de travail est suspendu. Vous pouvez, bénéficier d'une prestation versée par la caisse d'allocations familiales (Caf).

Pour faire votre demande : adresser au RH au moins 1 mois avant le terme du congé maternité ou adoption (ou 2 mois dans les autres cas), une lettre RAR ou remise en main propre. Le courrier doit préciser la date de début et de fin du congé souhaitée..

Allongement de votre congé maternité ou prise de temps partiel

> ISSU ACCORD SE

- Soit 4 semaines payées (en plus du congé maternité ou adoption initial)
- Soit 5 mois en temps partiel à 80 % payés 100 %

> TEMPS PARTIEL PENDANT 6 MOIS (80 % RÉMUNÉRÉ 90 %)

Le temps partiel devra se terminer au plus tard à la date anniversaire des 3 ans de l'enfant (revendication Cfdt de pousser jusqu'aux 3 ans de l'enfant).

Les conditions à remplir

- Avoir bénéficié d'un congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé parental d'éducation à temps plein suite à la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant (de manière contigüe ou non).
- Travailler à temps plein avant son départ dans le cadre de l'un des congés cités ci-dessus et au moment de la demande de temps partiel.

Pour faire sa demande

Adresser au RH, au moins 2 mois avant le début du temps partiel (ou 1 mois avant la fin du congé concerné), une lettre RAR ou remise en main propre. Le courrier doit préciser la date de début et de fin (dans la limite de 6 mois) et la demande de maintien des cotisations retraite sur la base d'un temps plein.

CONGÉS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

CONGÉS CONVENTIONNELS	NBRE DE JOURS	MODALITÉS DE PRISE	JUSTIFICATIFS
Mariage, PACS du salarié	7 jours calendaires	Dans les 15 jours avant ou après l'évènement	Certificat de mariage ou convention de PACS
Mariage d'un enfant	1 jour ouvré	Jour même ou jour ouvré suivant/précédent l'évènement	Copie de l'acte de mariage de l'enfant
Nouvelle loi : Congé supplémentaire de naissance qui s'ajoute aux droits existant à congés de maternité, paternité ou adoption **https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18939**	1 à 2 mois fractionnables	Depuis le 01/07/2026 et pour les enfants nés/adoptés depuis le 01/01/2026 (ou dont la date de naissance était prévue à cette date). Pour en bénéficier, les parents devront avoir préalablement pris l'intégralité de leurs congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. 1er mois à 70 % du salaire. 2e mois à 60 %.	Informer l'employeur 1 mois avant le début de congé en précisant la durée, 1 ou 2 mois, s'il est fractionné ou pris en une seule fois. C'est l'employeur qui fera la transmission auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en charge de l'indemnisation.
Arrivée d'un enfant en vue de son adoption	3 jours ouvrés	Démarrage le jour de l'adoption ou le 1er jour ouvré suivant l'adoption de l'enfant	Attestation de l'organisme remettant l'enfant mentionnant la date d'arrivée de l'enfant
Annonce de la survenue d'un handicap ou pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	5 jours ouvrés	Dans les 15 jours suivant l'annonce du handicap en une ou deux fractions	Document justifiant de la situation
Décès d'un frère, d'une sœur, du beau-père, d'une belle-mère, d'un grand-parent ou petit-enfant	3 jours ouvrés	Au moment du décès et/ou des obsèques et au plus tard dans la semaine suivant les obsèques	Copie certificat de décès
Décès du beau-frère, d'une belle-sœur, d'un gendre, d'une belle-fille	2 jours ouvrés	Au moment du décès et/ou des obsèques et au plus tard dans la semaine suivant les obsèques	Copie certificat de décès et attestation sur l'honneur du lien de parenté
Décès d'une tante, d'un oncle, d'un cousin, neveu, nièce	Jour des obsèques	Le jour des obsèques	Copie certificat de décès
Décès d'un enfant âgé de 25 ans et plus sans enfant lui-même	12 jours ouvrés	Au moment du décès et/ou des obsèques et au plus tard dans la semaine suivant les obsèques	Copie certificat de décès
Décès du conjoint, partenaire de PACS, concubin, père, mère	5 jours ouvrés	Au moment du décès et/ou des obsèques et au plus tard dans la semaine suivant les obsèques	Copie certificat de décès
Deuil d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou décès d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié	8 jours ouvrés	Un an à compter du décès de l'enfant. Congés fractionnables en 2 périodes d'au moins 1 journée	Copie certificat de décès. Demande écrite de congés 24 h avant, auprès de la CPAM
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou décès d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié	14 jours ouvrés	Au moment du décès et/ou des obsèques et au plus tard dans la semaine suivant les obsèques en une ou deux fractions	Copie certificat de décès
CONGÉS ISSUS DE L'ACCORD QVCT (VOIR CONDITIONS DANS L'ACCORD)			
Proche Aidant	1 jour à 3 mois	Ouvert aux proches des salariés atteint d'une maladie ou handicap, se traduisant par une perte d'autonomie. Fractionnable et cumulable avec temps partiel.	Au moins 1 mois avant la date prévue. Mail au manager et RRH.
Solidarité familiale	1 jour à 3 mois renouvelable 1 fois	Ouvert aux salariés pour accompagner une personne proche en fin de vie	15 jours avant le congé. En cas d'urgence, débute à la date de réception du courrier au manager et RRH.
Accompagnement femme enceinte aux examens prénataux	3 examens	Mail au manager dès que possible	Certificat médical
Accompagnement d'une personne de son entourage (familiale ou non) à un RDV médical	2 demi-journées par an	Délai de prévenance de 72h et validation du manager. Non cumulable avec autre congé.	Transmission d'un certificat médical.

AUTRES CONGÉS

POUR LES SALARIÉS SEI - SEF UNIQUEMENT

CONGÉS	NBRE DE JOURS	MODALITÉS DE PRISE	JUSTIFICATIFS
Congé naissance Pour chaque naissance pour le père et le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS	3 jours ouvrés	Démarre le jour de la naissance ou le 1er jour ouvré suivant la naissance de l'enfant. Doit être suivi d'au moins 4 jours calendaires de congé paternité ou d'accueil de l'enfant pour pouvoir bénéficier dudit congés.	Prévenir en amont + copie du livret de famille ou acte de naissance et, le cas échant, document justifiant le lien avec la mère de l'enfant (extrait de mariage, PACS, certificat vie commune, etc.).
Congé paternité	4 jours obligatoires (+ 21 jours ou 28 jours suppl. pour 1 ou plusieurs enfants)	Ces jours supplémentaires sont fractionnables en 2 périodes (d'au moins 5 jours chacune). Ils doivent être pris dans les 6 mois après la naissance de l'enfant.	Au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement. Mail au manager et RRH.



↗ Pensez à consultez le guide parentalité

CONGÉS D'ANCIENNETÉ

Salariés non-cadres

ANCIENNETÉ	SALARIÉ ÂGÉ DE MOINS DE 45 ANS	SALARIÉ ÂGÉ DE 45 ANS ET PLUS
De 1 à 14 ans	1 jour	2 jours
De 15 à 19 ans	2 jours	
De 20 à 29 ans	3 jours	
À partir de 30 ans	4 jours	

Salariés cadres

ANCIENNETÉ	SALARIÉ ÂGÉ DE - DE 35 ANS	SALARIÉ ÂGÉ DE 35 À 54 ANS	SALARIÉ ÂGÉ DE 55 ANS ET +
1 an	2 jours		
De 2 à 19 ans	2 jours	3 jours	
À partir de 20 ans	2 jours	3 jours	4 jours

Les salariés dans les effectifs au 31 décembre 2023, et dont le nombre de jours était plus favorable que ce barème, continueront de bénéficier de leur nombre de jours, jusqu'à ce que le présent barème devienne plus favorable.

BARÈME MÉDAILLES DU TRAVAIL

ÉCHELON	ANNÉES DE TRAVAIL	GRATIFICATION
Argent	20	Selon la Société d'appartenance au 31 décembre de l'année d'obtention. Voir avec votre RRH
Vermeil	30	
Or	35	
Grand Or	40	

La date de dépôt des dossiers varie en fonction des préfectures. Consultez le site suivant : **https://www.service-public.fr/particuliers**

La gratification est versée sur la paie de décembre de l'année N. En cas de multi-employeurs, demandez-leur une attestation. Vous devez ensuite vous charger des démarches en préfecture pour valider votre demande.

Depuis le 01 janvier 2026, les primes "médaille du travail" sont intégralement imposables. Quelle que soit leur date d'attribution ou leur montant.

↗ POUR TOUTES QUESTIONS LIÉES AUX CONGÉS ET MÉDAILLE DU TRAVAIL :
contactez vos **élus Cfdt** sur votre site ou **pauline.gibert@se.com** et **marylene.robert@se.com**

CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE ET SMH (SALAIRE MINIMUM HIÉRARCHIQUE CONVENTIONNEL*)

Le SMH : c'est la garantie annuelle d'une rémunération minimale

Pour connaitre votre SMH, munissez-vous de votre bulletin de salairee.**
> Votre classification et horaire de travail y figurent en haut à gauche.

Eléments de rémunération INCLUS dans l'assiette de comparaison au SMH :
- Somme des salaires de base perçus
- Heures supplémentaires contractuelles (forfait heures)
- Montant du STIP/SIP perçu
- Somme de compléments de rémunération perçus

Eléments de rémunération EXCLUS de l'assiette de comparaison au SMH :
- Prime d'ancienneté
- Primes conditions de travail
- Heures supplémentaires hors heures contractuelles
- Indemnités journalières en cas d'arrêt maladie
- Intéressement et participation
- Avantages en nature

* Issu de la nouvelle convention collective de la métallurgie
** Le SMH est proratisé pour les temps partiels
*** À partir de 3 ans et dans la limite de 15 ans

Calcul Prime d'ancienneté 2026 (de A1 à E10)***

Valeur du point **x** Taux de la classe emploi **x** Nbre d'années d'ancienneté complètes **x** 100

CLASSE D'EMPLOI	A1	A2	B3	B4	C5	C6	D7	D8	E9	E10
Taux	1,45%	1,6%	1,75%	1,95%	2,2%	2,45%	2,6%	2,9%	3,3%	3,8%

VALEUR DU POINT 2026	GROUPE 1 = 7,3 €	GROUPE 2 = 7 €
Entités	Behar sécurité, CEV, Eckardt, F Transfo, MG Alès, Newlog, Sarel, SE Alpes, SE Aubenas, SEF, SEI, SESF, SFCME, SFG, Solar Spain, STIE, Transfo Services	SA3i, SEEF

SMH CONVENTIONNEL (FÉVRIER 2026)	MENSUEL 35 HEURES	FORFAIT HEURE MAJORATION DE 15 %	FORFAIT JOUR MAJORATION DE 30 %
A1	21 980	25277	28574
A2	22 100	25415	28730
B3	22 710	26117	29523
B4	23 620	27163	30706
C5	24 510	28187	31863
C6	25 780	29647	33514
D7	26 680	30 682	34 684
D8	28 700	33 005	37 310
E9	30 760	35 374	39 988
E10	33 970	39 066	44 161
F11 et ancienneté <2 ans	28 430	32 695	36 959
F11 et ancienneté >2 et <4 ans	29 852	34 330	38 808
F11 et ancienneté >4 et <6 ans	32 240	37 076	41 912
F12 et ancienneté <2 ans	29 940	34 431	38 922
F12 et ancienneté >2 et <4 ans	31 437	36 153	40 868
F12 et ancienneté >4 et <6 ans	33 952	39 045	44 138
G13	40 350	46 403	52 455
G14	44 250	50 888	57 525
H15	47 380	54 487	61 594
H16	52 370	60 226	68 081
I17	59 720	68 678	77 636
I18	68 450	78 718	88 985

↗ **POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :**
contactez vos **élus Cfdt** sur votre site ou **Pauline GIBERT** et **Marylène ROBERT**

TÉLÉTRAVAILLER
CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

Sous réserve de l'accord du manager, l'accord Télétravail s'applique aux **salariés Schneider en CDI, CDD, aux alternants** et **aux stagiaires.** Les intérimaires peuvent aussi télétravailler, avec l'accord de leur agence d'intérim.

	SALARIÉS SÉDENTAIRES (éligibles TT)		**SALARIÉS ITINÉRANTS COMMERCE** (Fonction S éligible TT)	**SALARIÉS SEMI-ITINÉRANTS** (Fonction D éligible TT)	**SALARIÉS ITINÉRANTS TECHNICIENS D'INTERVENTIONS** (Jobcode DDT, 3/4/5 éligible TT)
	Production logistique	Tertiaire			
NOMBRE DE JOURS DE TÉLÉTRAVAIL	2 j. /semaine	8 j. /mois	2 j. /semaine	2 j. /semaine	2 j. /mois
	+10 j. /an (sauf pour les alternants et stagiaires) sans justification particulière, mais avec accord manager				
MODALITÉS DE DÉCLARATION	Possibilité de télétravailler en 1/2 journée Délai de prévenance = 24h		Pas de pointage dans Paylink (ou autre outil) Pas de délai de prévenance	Pas de pointage dans Paylink (ou autre outil) Pas de délai de prévenance	Validation préalable et déclaration des heures de télétravail dans le logiciel de suivi des heures
INDEMNISATION	2€ net / jour Non cotisable, non imposable, payé sur bulletin de salaire Non applicable en espace de coworking Max de 168€ par an		Forfait annuel de 360€ net Remboursé 1x par an sur note de frais	Forfait annuel de 168€ net Remboursé 1x par an sur note de frais	2€ net / jour payé sur bulletin de salaire
LIEU DE TT	En France exclusivement		Domicile	Domicile	Domicile

NOTA : Travailler dans des espaces de **coworking** ne permet pas de bénéficier des indemnisations ci dessus.

Des jours supplémentaires peuvent être accordés par dérogation aux proches aidants (voir manager et RH) et aux femmes enceintes ou aux salariés ayant des problèmes de santé (voir médecine du travail).

↗ **CALCULS DES INDEMNITÉS TT pour les itinérants & semi-itinérants :**
Pensez à effectuer votre note de frais en début d'année pour l'année N-1.
(Voir process base de connaissances dans **support@schneider**,
paie et gestion des temps d'absence).



Télétravail et accident de travail

Mettez à jour vos informations personnelles dans **Talentlink** (N° de tél, adresse, personne à joindre en cas d'urgence) et renseignez le lieu de télétravail dans **Paylink**.

En cas d'urgence, vos collègues pourront ainsi récupérer les informations auprès du 2525, (01 70 48 88 88) pour les communiquer au SAMU (15).

↗ **CONSTITUER SON DOSSIER de demande de télétravail**
et commander son **pack télétravail : support@schneider**

↗ **POUR TOUTES QUESTIONS**
contactez **pauline.gibert@se.com** et **stephane.couturier@se.com**

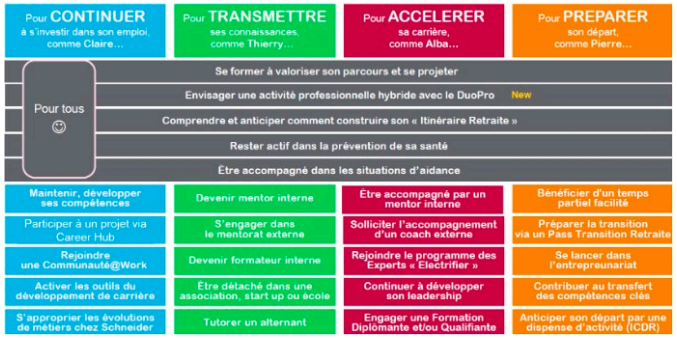
ACCORD SUR L'EMPLOI DES SALARIES EXPERIMENTES 2026-2030

Cet accord offre aux salariés expérimentés (50 ans et plus) un cadre afin d'anticiper et préparer leur fin de carrière.

1. **Anticiper** et s'informer

L'accord prévoit un **entretien spécifique avec son manager, dans les 2 ans avant ses 60 ans, et un premier bilan** sur la plateforme « Itinéraire Retraite », qui aide à anticiper son départ et à mieux connaître ses droits.

Salarié : s'informe, utilise les simulateurs, exprime ses attentes.
Manager : organise l'échange et prend en compte le projet.
RH / HRBP : apporte des explications sur les différents dispositif.s



2. **Préparer** sa transition

Une fois les grandes lignes définies, le salarié peut organiser sa transition. L'accord met en avant la **transmission des compétences,** afin de valoriser l'expérience acquise et préparer la continuité de l'activité.

Salarié : partage son expertise, formalise ses pratiques.
Manager : identifie les compétences critiques et organise le transfert.
Équipe : participe au binôme et à la montée en compétence.

↗ **INFORMATIONS** auprès de vos élus ou de **marylene.robert@se.com** et **stephane.couturier@se.com**

3. **Aménager** son rythme de travail

Plusieurs dispositifs sont proposés pour adapter progressivement la fin de carrière. Chaque salarié peut choisir une solution en fonction de sa situation personnelle et de son projet, afin d'éviter une rupture brutale.

- Passage à temps partiel sur les dernières années (ICDR)
- Retraite progressive avec activité réduite
- Dispense d'activité avant la retraite (via un PASS par ex.)

Salarié : formule la demande selon son projet
Manager : évalue l'impact sur l'organisation
RH / HRBP : valide et cadre le dispositif
Administration RH : ajuste contrat et rémunération

4. **Se projetter** dans l'après carrière

La fin de carrière peut aussi être une phase active de transition par la **construction d'un projet personnel, de type associatif ou éducatif.**

Salarié : construit son projet personnel
RH / HRBP : présente les dispositifs existants
Manager : valide l'organisation et la compatibilité du projet

5. **Préserver** sa santé

Il est prévu 1 action de prévention par site sur la durée de l'accord. L'accord permet d'**adapter les conditions de travail** afin de maintenir les salariés en emploi dans de bonnes conditions jusqu'à la retraite.

- Adaptation d'un poste physique
- Passage d'un horaire contraignant à un poste plus adapté : passage en travail de jour ou à temps partiel par ex.

Salarié : exprime ses besoins
Manager : ajuste l'organisation du travail
Médecin du travail/santé : propose des aménagements
RH : accompagne la mise en place

6. **Organiser** son départ

Cette étape consiste à planifier et formaliser son départ. L'accord permet de sécuriser cette phase grâce à des démarches claires et anticipées.

- Planification du départ avec période de transition
- Anticipation des démarches administratives

Salarié : fixe la date et lance les démarches
RH / HRBP : accompagne le dossier administratif
Manager : organise la continuité de l'activité
Organismes retraite : valident les droits

7. **L'apport** du nouvel accord

- **Anticiper plus tôt** et mieux comprendre sa trajectoire
- **Adapter son rythme** de fin de carrière
- **Valoriser son expérience** et transmettre ses compétences
- Bénéficier d'une **transition progressive et sécurisée**
- **Intégrer sa santé** dans son parcours professionnel
- **Préparer activement son projet** après la retraite



MUTUELLE D'ENTREPRISES SCHNEIDER ELECTRIC « MESE »

↗ LA MESE ASSURE LE RISQUE SANTÉ DES :

- **Salariés des sociétés Schneider Electric en France à travers le contrat Collectif**
- **Ex-salariés qui en font la demande, à travers le contrat des Individuels**

Contrat Collectif obligatoire (salariés)

ouvre tous les salariés du groupe Schneider Electric en France ainsi que leur famille.

L'assurance débute dès le 1er jour du contrat de travail et se renouvelle automatiquement chaque année. Elle cesse en cas de résiliation ou de suspension/rupture du contrat de travail, sauf maintien des garanties via la portabilité (jusqu'à 1 an).

Le régime socle est obligatoire (Cotisation salariale : taux 2,64 % régime général en 2026 et taux = 1,85 % Régime Alsace Moselle).
Participation employeur : 55 %, participation salarié(e) : 45 %.

Contrat des Individuels (retraités ou ex-salariés de + de 55 ans)

Au départ en retraite ou après 55 ans, il est possible d'adhérer au régime des individuels afin de conserver ses garanties, sans cotisation liée à l'âge, sans limite d'âge ni bilan de santé. La cotisation Sérénité est adaptée aux revenus, avec un minimum et un maximum

En cas d'inscription à Pôle Emploi, la portabilité des garanties peut être maintenue gratuitement pendant 12 mois maximum.

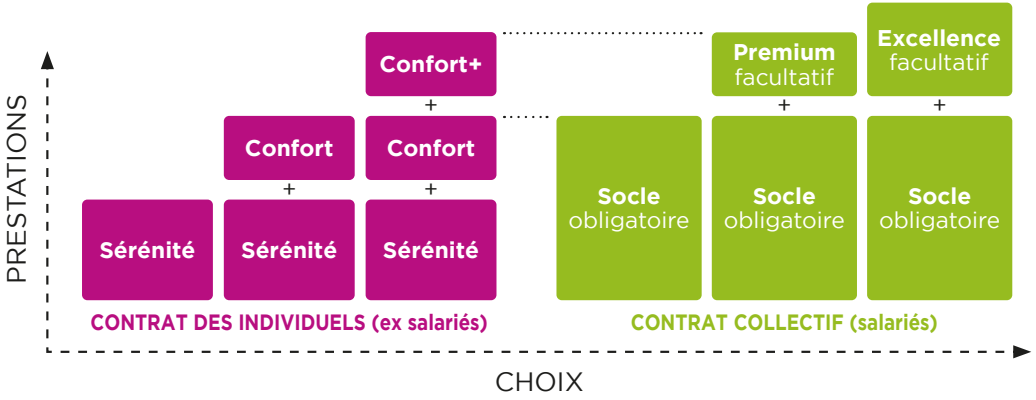
Renseignements : 🌐 www.Mese.fr / espace adherent / futur(e) retraité(e)

Adhésions facultatives

- **Surcomplémentaires :** Premium ou Excellence viennent en complément de la sécurité sociale et de la base socle.
- **Conjoints :** cotisation forfaitaire.
- **Enfants de 25 à 28 ans qui travaillent :** cotisation forfaitaire. **Gratuité des enfants jusqu'à 24 ans ou 28 ans si étudiants.**

L'une des particularités de la MESE : un enfant reconnu handicapé peut rester adhérent après ses 28 ans et sans limite d'âge.

DIFFÉRENTS NIVEAUX DE GARANTIES À CHOISIR SELON LES BESOINS DE VOTRE FAMILLE



↗ **POUR TOUTES QUESTIONS** contactez **les délégués Cfdt** engagé(e)s à la MESE ou les **administrateurs(trices) Cfdt :** Roland CHAIX, Frédéric VELLA, Isabelle LENOIR-BILLION

Secrétaire Générale MESE : Isabelle LENOIR-BILLION

CONSEILS ET INFOS PRATIQUES :

- **Téléchargez votre barème**
 🌐 **www.mese.fr** / espace adhérent / informations personnelles / Documents contractuels
- **Ne transmettez pas votre barème aux praticiens** qui tendent à ajuster leurs tarifs en fonction de nos garanties.
- **Campagne de changement de garanties :** chaque année entre le 1er et le 31 octobre pour prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
- **Étudiants jusqu'à 28 ans :** transmettez votre Certificat de Scolarité avant le 31 octobre.

04 76 60 56 36 ou **2626 (interne)**
du lundi au vendredi 8h30 à 18h30

fr contact@mese.fr

Mutuelle d'Entreprise Schneider Electric F38050 Grenoble Cedex 9

Accueil adhérents :
tous les matins,
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
4 rue de l'Octant,
Bat Alpha 2e étage,
38130 Echirolles

Les 3 principales Garanties Prévoyance sont :

> LA GARANTIE INCAPACITÉ DE TRAVAIL (OU ARRÊT MALADIE)

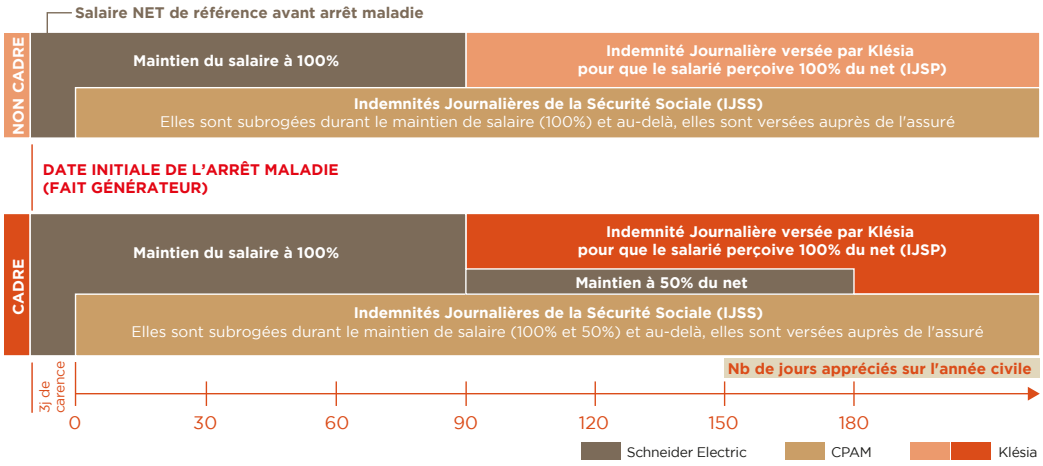
Cette garantie permet d'assurer un complément de prestations versées par la sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, accident du travail, ou maladie professionnelle, le paiement d'indemnités journalières. La prestation permet un maintien de salaire net d'activité compte-tenu des prestations versées par la Sécurité Sociale et du salaire éventuellement maintenu par l'employeur.

Maintien de votre rémunération selon votre groupe d'emploi et ancienneté :

Groupe d'Emplois	A, B, C, D et E (Indemnisation des salariés non-cadres)		F, G, H et I (Indemnisation des salariés cadres)			
			1re tranche d'indemnisation		2e tranche d'indemnisation	
Ancienneté	Montant	Durée	Montant	Durée	Montant	Durée
De 1 à 5 ans	100%	90 jours	100%	90 jours	50%	90 jours
De 5 à 10 ans	100%	120 jours	100%	120 jours	50%	120 jours
De 10 à 15 ans	100%	150 jours	100%	150 jours	50%	150 jours
De 15 ans et +	100%	180 jours	100%	180 jours	50%	180 jours

Process de versement de la rémunération en cas d'arrêt maladie (hors maladie professionnelle)

(Exemple ci-dessous pour un salarié avec 4 ans d'ancienneté)



Pour plus de détails, consultez notre dossier sur le site internet
www.cfdt-schneider-electric.fr/wp-content/uploads/CFDT-Dossier-TPT-19x26-web.pdf

> LA GARANTIE DÉCÈS ET IAD (INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE)

La garantie décès prévoit 3 options qui seront déterminées par le(s) bénéficiaire(s), au moment du décès du participant :

- Capital décès renforcé + une rente d'éducation
- Capital décès + rente d'éducation renforcée
- Capital décès + rente d'éducation + rente de conjoint.

Le salarié ne choisit pas l'option, c'est l'ayant droit qui devra faire ce choix en cas de décès du salarié. Les assistantes sociales sont formées pour vous accompagner.
Il existe d'autres prestations, comme le versement d'un forfait obsèques afin de permettre à l'ayant droit de régler tout ou partie des frais d'obsèques...

> LA GARANTIE INVALIDITÉ

Le médecin conseil attribue une catégorie qui permet de calculer la pension d'invalidité et votre capacité à exercer une activité professionnelle. Son calcul tient compte de votre revenu annuel moyen des 10 meilleures années d'activité (revenus soumis à cotisations dans la limite du PASS).

La sécurité sociale classe les invalides en trois catégories :

- 1re catégorie : Niveau d'invalidité permettant d'exercer une activité rémunérée. La pension est calculée à hauteur de 30 % des revenu annuel moyen.
 Le complément Klésia, garantie 50 % du traitement de base brut, sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale.
- 2e catégorie : Niveau d'invalidité ne permettant pas d'exercer une activité rémunérée. Le retour à l'emploi reste possible à condition que le médecin du travail déclare le salarié apte au poste demandé. La pension d'invalidité est calculée à hauteur de 50 % des revenu annuel moyen. Quelle que soit le taux d'activité exercé, le contrat Klésia prévoit le maintien de la rémunération Nette (cumul de la pension d'invalidité, du salaire versé et du complément Klésia).
- 3e catégorie : Niveau d'invalidité incompatible avec toute activité professionnelle et qui requiert le recours à l'assistance d'une tierce personne pour la réalisation des actes essentiels de la vie courante. Le retour à l'emploi reste possible à condition que le médecin du travail déclare le salarié apte au poste demandé. La pension d'invalidité est calculée à hauteur de 50 % du revenu annuel moyen. Quelle que soit le taux d'activité exercé, le contrat Klésia prévoit le maintien de la rémunération Nette (cumul de la pension d'invalidité, du salaire versé et du complément Klésia).
 Il existe une aide supplémentaire pour la tierce personne. Vérifier votre éligibilité sur le site du gouvernement.

↗ **TOUTES CES GARANTIES SONT CONSULTABLES** sur le site internet Klésia : **http://klesia-schneider-electric-prevoyance.fr**
Contactez vos **représentants Cfdt** ou **laurent.jacquier@se.com**

VOS CONTACTS CFDT

FILIALES				
Eckardt	Soultz	Fabrice KURTZ	fabrice.kurtz@se.com	**Coordonnatrice : Pauline Gibert** (Lattes) pauline.gibert@se.com **06 24 43 09 17**
France Transfo	Maizières les Metz	Dominique CASERTA	dominique.caserta@se.com	
SEEF Mâcon	Mâcon	Hervé GAILLARD	hervé.gaillard@se.com	
Merlin Gérin Alès	Alès	Jean-François BOUTEILLE	jean-francois.bouteille@se.com	
Newlog	St Quentin Fallavier	Catherine FABRE	catherine.fabre@se.com	
Sarel	Sarre-Union	Françis BEHR	francis.behr@se.com	**Coordonnateur adjoint : Stéphane Couturier** (grenoble intencity) stephane.couturier @se.com **06 48 90 70 83**
SESF	Rueil Malmaison	Jean-François PISANI	jeanfrancois.pisani@se.com	
SFCME	Libourne	Karim BONNORON	cfdt.sfcme@gmail.com	
SFG	Champforgeuil	Simon CHARCONNET	simon.charconnet@se.com	

UES _ SEI/SEF				
ACS & RP	Dijon	Mickael CHEMOUIL	**06 88 57 48 46**	mickael.chemouil@se.com
Angoulême	Agriers	Valérie FORESTIER	**06 07 32 70 49**	valerie.forestier@se.com
Aubenas	Aubenas	Gilles SINACORI	**06 47 44 51 44**	gilles.sinacori@se.com
Beaumont le Roger	BLR	Jean-Marie ROCARD	**06 31 85 48 40**	cfdt.schneider.blr@gmail.com
Carros	Carros	Thomas MELLET	**06 11 18 75 30**	thomas.mellet@se.com
Chasseneuil	Chasseneuil	Valérie BIZONGO	**06 30 08 63 73**	valerie.bizongo@se.com
Grenoble	38 TEC	Fausto TORTEROLO	**06 08 97 73 86**	fausto.torterolo@se.com
Lattes	Lattes	Pauline GIBERT	**06 24 43 09 17**	pauline.gibert@se.com
Chartre de Bretagne	Chartres de Bretagne	Anaïs FOURNIER	**07 86 06 77 83**	anais.fournier@se.com

Déléguée Syndicale Centrale
Marylene Robert
(Angoulême Espagnac)
marylene.robert@se.com
06 33 39 00 46

Délégué Syndical Central Adjoint
Rémy BOUTHER
(Agence Commerciale de Dijon)
remy.bouther@se.com
06 74 86 72 55

Téléchargez l'application Cfdt



Grace à l'appli, recevez l'information Cfdt en primeur, où que vous soyez. Elle est disponible sur Google Play et App Store.

Téléchargez-là ici :

Disponible sur App Store

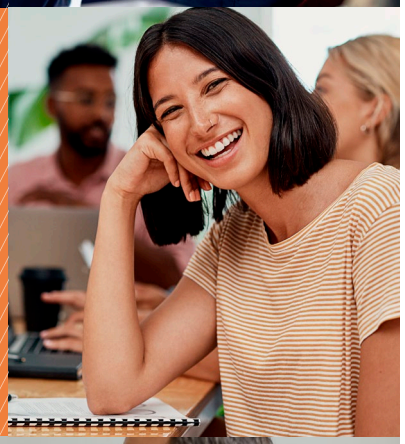
DISPONIBLE SUR Google Play

En savoir plus :

↗ POUR LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES

Concernant les sujets Epargne (salariale, retraite) et Retraite (Carsat, Agirc-Aarco, Retraite progressive, ICDR, Article 39), contactez :
celine.lara-letort@se.com ou **frederic.vella@se.com**





POUR DONNER PLUS DE POIDS À UNE ORGANISATION SYNDICALE, ADHÉREZ ET VOTEZ LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



Élections Professionnelles à venir

SFCME	novembre 2026
SAREL	mars 2027
MG ALES	mai 2027
Eckardt	novembre 2027
France TRANSFO	novembre 2027
NEWLOG	novembre 2027
SEEF	novembre 2027

Parce que personne ne détient seul la vérité, c'est la diversité des idées qui permet de prendre les meilleures décisions.
Votez Cfdt !

↗ **POUR TOUTES QUESTIONS LIÉES AUX ÉLÉCTIONS :**
contactez vos **représentants Cfdt** sur site ou par mail

Rejoignez-nous !

Pour adhérer, téléchargez le bulletin d'adhésion sur notre site internet :
www.cfdt-schneider-electric.fr ou rapprochez-vous des représentants Cfdt sur vos sites.

La cotisation est fixée à **0,75% minimum du salaire net imposable** avant prélèvement de l'impôt à la source. Que le salarié soit imposable ou non (et s'il n'a pas choisi les frais réels), il bénéficiera d'une déduction de 66% des cotisations versées dans l'année.

SALAIRE ANNUEL NET	COTISATION MENSUELLE	DÉDUCTION FISCALE	RESTE À CHARGE	COTISATION ANNUELLE RÉELLE
17 735 € (SMIC)	11,08 €	7,32 €	3,77 €	45,22 €
20 000 €	12,50 €	8,25 €	4,25 €	51 €
25 000 €	15,63 €	10,31 €	5,31 €	64 €
30 000 €	18,75 €	12,38 €	6,38 €	77 €
35 000 €	21,88 €	14,44 €	7,44 €	89 €
40 000 €	25 €	16,50 €	8,50 €	102 €

↙ La cotisation est une contribution à la vie de l'organisation syndicale qui, en contrepartie, crée et donne des droits (conseil, formation, participation à la vie de l'organisation, défense individuelle, presse...)

2026/27

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
Schneider Electric

PLUS D'INFOS :



1ER SYNDICAT EN FRANCE
N°1 CHEZ LES CADRES

CP DANS CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS) ET MONÉTISATION

MESE : CAMPAGNE CHANGEMENT DE GARANTIES

VERSEMENT VOLONTAIRE PEG ET PERECO

MAI 2027			JUIN 2027			JUILLET 2027			AOÛT 2027			SEPTEMBRE 2027			OCTOBRE 2027			NOVEMBRE 2027			DÉCEMBRE 2027		
1	S	FÊTE DU TRAVAIL	1	M		1	J		1	D		1	M		1	V		1	L	TOUSSAINT 44	1	M	
2	D		2	M		2	V		2	L	● 31	2	J		2	S		2	M		2	J	
3	L	18	3	J		3	S		3	M		3	V		3	D		3	M		3	V	
4	M		4	V	●	4	D	●	4	M		4	S		4	L	40	4	J		4	S	
5	M		5	S		5	L	27	5	J		5	D		5	M		5	V		5	D	
6	J	ASCENSION ●	6	D		6	M		6	V		6	L	36	6	M		6	S	◐	6	L	◐ 49
7	V		7	L	23	7	M		7	S		7	M	◐	7	J	◐	7	D		7	M	
8	S	VICTOIRE 1945	8	M		8	J		8	D		8	M		8	V		8	L	45	8	M	
9	D		9	M		9	V		9	L	◐ 32	9	J		9	S		9	M		9	J	
10	L	19	10	J		10	S	◐	10	M		10	V		10	D		10	M		10	V	
11	M		11	V	◐	11	D		11	M		11	S		11	L	41	11	J	ARMISTICE 1918	11	S	
12	M		12	S		12	L	28	12	J		12	D		12	M		12	V		12	D	
13	J	◐	13	D		13	M		13	V		13	L	37	13	M		13	S		13	L	○ 50
14	V		14	L	24	14	M	FÊTE NATIONALE	14	S		14	M		14	J		14	D	○	14	M	
15	S		15	M		15	J		15	D	ASSOMPTION	15	M		15	V	○	15	L	46	15	M	
16	D		16	M		16	V		16	L	33	16	J	○	16	S		16	M		16	J	
17	L	L. PENTECÔTE 20	17	J		17	S		17	M	○	17	V		17	D		17	M		17	V	
18	M		18	V		18	D	○	18	M		18	S		18	L	42	18	J		18	S	
19	M		19	S	○	19	L	29	19	J		19	D		19	M		19	V		19	D	
20	J	○	20	D		20	M		20	V		20	L	38	20	M		20	S		20	L	◑ 51
21	V		21	L	25	21	M		21	S		21	M		21	J		21	D	◑	21	M	
22	S		22	M		22	J		22	D		22	M		22	V	◑	22	L	47	22	M	
23	D		23	M		23	V		23	L	34	23	J	◑	23	S		23	M		23	J	
24	L	21	24	J		24	S		24	M		24	V		24	D		24	M		24	V	
25	M		25	V		25	D		25	M	◑	25	S		25	L	43	25	J		25	S	NOËL
26	M		26	S		26	L	◑ 30	26	J		26	D		26	M	○	26	V		26	D	
27	J		27	D	◑	27	M		27	V		27	L	39	27	M		27	S		27	L	● 52
28	V	◑	28	L	26	28	M		28	S		28	M		28	J		28	D	●	28	M	
29	S		29	M		29	J		29	D		29	M		29	V	●	29	L	48	29	M	
30	D		30	M		30	V		30	L	35	30	J	●	30	S		30	M		30	J	
31	L	22				31	S		31	M	●				31	D					31	V	

Vacances scolaires par académie :

Zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers. Zone B Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy- Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg. Zone C Créteil, Montpelier, Paris, Toulouse, Versailles.

cfdt-fgmm.fr www.cfdt-schneider-electric.fr www.cadrescfdt.fr